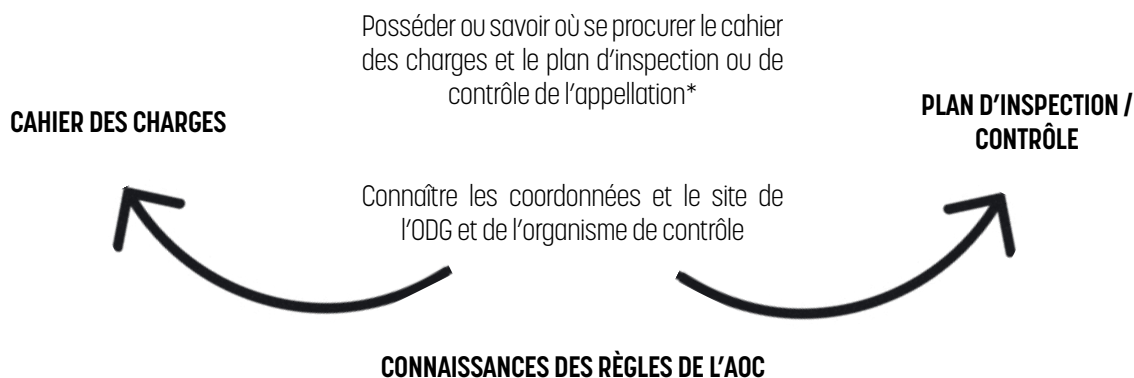


# 11. JE PRODUIS EN AOP (RESPECT DU CAHIER DES CHARGES)



\* lien vers les CDC : les CDC des 37 AOC girondines se trouvent sur le site fgvb.fr , dans l'onglet « Documentation, cahiers des charges ».  
Vous retrouverez les coordonnées des ODG et des OC en Annexe 1.

## ● LE CAHIER DES CHARGES (ET LE PLAN DE CONTRÔLE)

### CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

Les Cahiers des Charges sont rédigés/ élaborés par les ODG, en concertation avec les organismes de contrôle, ils sont validés par l'INAO et homologués (validation finale) par le Ministre de l'Agriculture (publication au boma).

Le Cahier des Charges de l'AOP est LE document de référence à consulter en premier lieu pour toute question relative aux conditions de production et de commercialisation, et plus particulièrement : la conduite de la vigne (densité, cépages, palissage etc...) et les règles de vinification (pratiques œnologiques autorisées ou non etc...), d'élevage (durée, contenant) et de conditionnement.

Il comprend aussi les obligations déclaratives, notamment en vue d'un contrôle.

Il comprend également le plan de contrôle (autocontrôle, contrôle interne et externe) précisant les fréquences, modalités et méthodes selon lesquelles le respect du CDC sera contrôlé.

À noter : de nombreuses AOP girondines ont inséré des mesures d'agroécologie dans leurs CDC, il est important d'en tenir compte pour continuer à bénéficier de l'AOP.

Tout producteur sous AOP s'engage donc à respecter le cahier des charges.

Pour cela, il doit réaliser les autocontrôles : le producteur a l'obligation d'enregistrer ses pratiques, d'assurer la traçabilité et de respecter le cahier des charges.

Il doit également se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle et en supporter les frais :

- **Contrôles internes** : menés par les ODG ; ils ont un but pédagogique, vérifier la conformité au cahier des charges des AOP produits et conseiller le viticulteur en cas de manquements. Les ODG contrôlent les obligations déclaratives (DR et DREV). En pratique, les outils de production sont contrôlés : vignes et cuverie.

- **Contrôles externes** : réalisés par un organisme de contrôle (d'inspection ou certificateur). Les OC réalisent des contrôles externes d'habilitation : Fiche 2 « JE M'INSTALLE ». Ils contrôlent également les obligations déclaratives (DREV (négo-ciant), transaction, mise à la consommation, repli, déclassement). En pratique, les contrôles portent surtout sur les outils de production et sur le produit. (cf. infra)

À noter : pour tenir compte des caractéristiques d'une récolte, des conditions dérogatoires peuvent être définies dans un arrêté annuel.

Vous retrouverez les informations sur l'identification auprès de l'ODG entraînant l'habilitation, préalable nécessaire pour bénéficier de l'AOP, dans : Fiche 2 'JE M'INSTALLE'.

Pour plus de détails (INAO) : voir fiche 21 « LES CONTRÔLES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT ».

## COÛT DU CONTRÔLE

Les opérateurs sont tenus d'assumer les frais engagés pour les nécessités du contrôle du respect du cahier des charges (art. 642-27 CRPM). Ces frais sont calculés sur les ha. et hl. revendiqués en AOP.

En cas de vente en vrac ou en vrac avec retraitement bouteilles, le viticulteur refacture à son acheteur une partie des frais de contrôle (sur une ligne séparée de la facture de vente).

## COTISATION QUALIBORDEAUX

Cotisation de base mutualisée: 0,16 € HT par hl + 7,50 € HT par ha (avec un minimum de 15 € HT par type de produit)

Cette cotisation couvre le contrôle produit, le contrôle des conditions de production par zonage, le contrôle des ODG.

En cas de vente en vrac ou en vrac avec retraitement bouteille, le montant refacturable à l'acheteur est de 0,16 € HT par hl à partir du millésime 2018.

Par ailleurs, l'opérateur peut être amené à assumer le coût de prestations

supplémentaires (ex: forfait pour frais de collecte, contrôle sur site, contrôle d'habilitation...).

lien: [Cliquez ici](#) - site: [www.qualibordeaux.org](http://www.qualibordeaux.org)

## COTISATION QUALISUD

Pour 2021, la cotisation était de 0,40 € HT par hl + forfait de 52 € par opérateur.

# ● CONTRÔLES DES OUTILS DE PRODUCTION

## CONTRÔLES DES VIGNES : interne ODG / externe OC

Chaque année, 20 % des surfaces par Cahier des Charges sont visitées avant la véraison (ce pourcentage pouvant varier selon l'AOP concernée).

### - Contrôle interne des vignes :

L'ODG contrôle 16 % des parcelles. Suite à ce contrôle: les opérateurs habilités reçoivent un rapport individuel de l'ODG faisant état de leur conformité ou leurs manquements et les propositions de mise en conformité. En cas de non-application des mesures correctrices/correctives, la commission transmet les dossiers à l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement de contrôles externes.

### - Contrôle interne des vignes pendant les vendanges :

en plus des contrôles de conformité des conditions générales de production en vigne, un contrôle inopiné d'au moins 10 opérateurs est effectué pendant la période des vendanges, notamment pour contrôler la vendange manuelle.

### - Contrôle externe des vignes :

L'OC contrôle 4 % de superficie par cahier des charges / an. Points contrôlés par l'OC: aire d'appellation, encépagement, CVI, densité de plantation, écartement entre rangs et entre ceps, palissage,

pieds morts ou manquants, enherbement, récolte.

Un rapport d'évaluation conforme, ou non conforme en cas de manquements, est rendu.

Selon sa gravité, en cas de manquement aux conditions de production prévues par le CDC, c'est-à-dire de non-respect des règles et prescriptions établies par le CDC, la sanction peut aller du simple avertissement de l'opérateur au retrait de l'habilitation pour ses produits (exclusion temporaire ou définitive du bénéfice de l'AOP).

## CONTRÔLES DU CHAI

Chaque année, au moins 10 % des opérateurs vinificateurs revendiquant une AOP donnée sont contrôlés (ce pourcentage pouvant varier selon l'AOP visée).

- Contrôle interne de la cuverie: l'ODG contrôle 6 % des opérateurs. Il vérifie la traçabilité du vin présent dans les cuves ou conditionné, le respect et la véracité

des obligations déclaratives, les pratiques œnologiques...

- Suite à ces contrôles, l'ODG rend un rapport de conformité ou non-conformité, de la même manière que suite à un contrôle des vignes.

- Contrôle externe de la cuverie: concerne 4 % des opérateurs / an.

Points contrôlés par l'OC: suivi des

autocontrôles, obligations déclaratives, contrôle des pratiques œnologiques, traçabilité, dispositions relatives à la vinification et au stockage, conditionnement, étiquetage, mise en circulation.

Un rapport d'évaluation conforme, ou non conforme en cas de manquements, est rendu.

## ● CONTRÔLES DU PRODUIT

Contrôle externe produits: 100 % des transactions vrac export; 2 % des volumes vendus en vrac; 1 lot conditionné minimum par millésime et par niveau (AO: régionale, communale & 1er cru, grand cru).

Prélèvement: 2 bouteilles pour un examen organoleptique, 4 bouteilles s'il est complété par un examen analytique. L'opérateur présente son registre d'embouteillage, son analyse au conditionnement (autocontrôle) et son carnet de sucrage.

Examen organoleptique: 100 % des lots prélevés sont dégustés; la dégustation a

pour but de vérifier l'absence de défauts (aspects visuels, olfactifs, gustatifs).

Examen analytique: 10 % des lots prélevés sont analysés; mêmes paramètres que l'autocontrôle/analyse au conditionnement (degré %/vol acquis et total; acidité volatile g/L H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>; SO<sub>2</sub> total; sucres résiduels glucose-fructose; acidité totale; acide malique pour les vins rouges). Sous-traité à un laboratoire référencé par l'organisme de contrôle et habilité par l'INAO.

Un rapport d'évaluation conforme, ou non conforme en cas de manquements, est

rendu. En cas de manquement constaté lors des contrôles des vignes, du chai ou des produits, des sanctions peuvent être prononcées par l'INAO en fonction de la grille de traitement des manquements de l'AOP.

Les CDC des 37 AOC girondines se trouvent sur le site [fgvb.fr](http://fgvb.fr), dans l'onglet « Documentation, cahiers des charges ».

Vous retrouverez les coordonnées des DDG et des DC en Annexe 1.